



Grilles Manip Cat A

fo.region.languedoc.roussillon@gmail.com
Tel : 04.68.24.27.13

Carcassonne le 2 septembre 2017

Décret 2017-1260 du 9 aout 2017

Art. 19. – I. – Les membres du corps des manipulateurs d'électroradiologie qui auront accepté la proposition d'intégration en Catégorie A, sont reclassés, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, dans le corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière conformément aux tableaux de correspondance suivants :

Situation avant reclassement		Nouvelle situation		Situation avant reclassement		Nouvelle situation	
Manipulateurs d'électroradiologie médicale classe supérieure		Manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe supérieure		Manipulateurs d'électroradiologie médicale classe normale		Manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe normale	
Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon		Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	
8e échelon	9e	Ancienneté acquise		8e échelon	7e	Ancienneté acquise avec maintien de l'indice à titre personnel	
7e échelon	9e	Sans ancienneté		7e échelon	6e	7/8 de l'ancienneté acquise	
6e échelon	8e	Ancienneté acquise		6e échelon	5	3/4 de l'ancienneté acquise	
5e échelon	7e	Ancienneté acquise		5e échelon	4e	3/4 de l'ancienneté acquise	
4e échelon	6e	7/6 de l'ancienneté acquise		4e échelon	3e	3/4 de l'ancienneté acquise	
3e échelon	5e	Ancienneté acquise		3e échelon	2e	Ancienneté acquise	
2e échelon	4e	Ancienneté acquise		2e échelon	1er	2/3 de l'ancienneté acquise	
1er échelon	3e	2 fois l'ancienneté acquise		1er échelon	1er	Sans ancienneté	